



Commune de Plouguerneau  
Compte-rendu  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice 29  
Présents 25  
Votants 29

**Date d'envoi de la convocation :**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Nadine ABJEAN           procuration à Christian LE GOASDUFF  
Anne-Marie LE BIHAN   procuration à Alain ROMÉY  
Yannik BIGOUIN        procuration à Andrew LINCOLN  
Isabelle PASQUET       procuration à François MERIEN

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h05 –**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 1.4.2.a	<b>EFFACEMENT EP FT ROUTE DE SAINT CAVA</b> EP-2022-195-1 - PROGRAMME 2023
--------------------------------------	---

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Effacement éclairage public.....48 431,50 € HT  
Réseaux de télécommunication (génie civil).....30 691,09 € HT

Soit un total de.....**79 122,59 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....8 000,00 €

Financement de la commune :

Effacement éclairage public.....40 431,50 €

Réseaux de télécommunication (génie civil).....36 829,31 €

Soit un total de.....**77 260,81 €**

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 829,31 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement EP FT Route de Saint Cava.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 77 260,81 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Annexes : Convention SDEF/ Commune

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.4.2.b</b>	<b>TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM RUE MICHEL LE NOBLEZ ER-2018-195-2 - PROGRAMME 2023</b>
---	---

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA.....121 529,11 € HT

Effacement éclairage public.....51 454,25 € HT

Réseaux de télécommunication (génie civil).....7 049,58 € HT

Soit un total de.....**180 032,95 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....139 529,11 €

Financement de la commune :

Réseaux BT,HTA.....	0,00€
Effacement éclairage public.....	33 454,25 €
Réseaux de télécommunication (génie civil).....	8 459,50 €
Soit un total de.....	<b>41 913,75 €</b>

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 459,50 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public, France Telecom rue Michel Le Noblez.
- annule et remplace la précédente délibération 1.4.2 du 8 juillet 2020
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 913,75 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

**Annexe** : Convention SDEF/ Commune

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>5.2.1</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGUERNEAU</b>
---	---

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du règlement intérieur du Conseil municipal :

- **Article 13 Accès, tenue et participation du public**

[...]

Parallèlement, afin de favoriser la participation du plus grand nombre de concitoyens à la vie de la cité, et dans la mesure où il ne leur serait pas possible d'être présents physiquement le jour du conseil, un formulaire en ligne sur le site web de la commune permettra de soumettre des questions au Maire [au lieu de « dans les 2 semaines précédant le conseil et jusqu'à 12h le jour de celui-ci », proposition : « jusqu'au lundi, 12h00, de la semaine du conseil municipal »].

Ces questions seront lues en début de séance et des réponses apportées, qui seront ensuite publiées sur le site web de la Mairie. Les questions posées doivent traiter de sujets d'intérêt général ou ayant trait à la gestion de la commune, et ne pas être inscrites à l'ordre du jour du conseil. [Proposition d'ajout : *La municipalité se réserve le droit de ne pas relayer une question dont le ton serait jugé inapproprié ou qui aurait déjà fait l'objet d'une réponse lors d'un conseil antérieur*].

- **Article 28 Supports de communication**

[...]

Un espace est réservé au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal « Mouez Plougerne », que ce soit dans sa version papier ou dans sa forme dématérialisée avec la mise en ligne dudit bulletin-magazine sur le site internet de la commune. L'espace réservé au groupe minoritaire correspond à une page. Le nombre de signes correspondant à cet espace [ajout : « 3 000 maximum, espaces compris »], avec si possible le thème central, est communiqué, comme à chaque autre groupe et avec si possible le thème central, lors de la demande de transmission de l'article et à une date butoir qui ne peut être inférieure à trois semaines ; celle-ci varie en fonction de la période de parution du bulletin magazine. La majorité dispose du même espace ;

[...]

Ainsi, la commission de révision du règlement intérieur a été réunie le jeudi 9 février dernier pour examiner les propositions de modification des deux articles.

Après avis de la commission, le Maire propose au conseil d'approuver ces propositions et de modifier en conséquence les articles 13 et 28 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.2.4</b>	<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT PAR LA CAF D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE 2022 AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM</b>
-------------------------------------	--

La Caisse d'allocations familiales du Finistère, conformément à la politique de soutien envers les familles pour les aider à concilier vie familiale et professionnelle, renforce son accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), qui ont été particulièrement impactés sur les derniers mois (crise sanitaire, revalorisation des postes d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et des auxiliaires de puériculture, inflation ...)

Certains établissements présentant des fragilités économiques ont été identifiés par la Caf selon des critères tels que l'augmentation de la subvention d'équilibre de la collectivité au service et un potentiel financier de la commune inférieur à 842 €.

L'objectif est d'éviter des fermetures de places d'accueil et l'aide complémentaire apportée doit permettre aux structures d'accueil de se pérenniser et de poursuivre l'adaptation du service aux besoins évolutifs des familles, notamment les plus précarisées.

Le montant de cette aide de 45 325 € a été notifiée à la commune le 03/01/2023 et son versement est conditionné à la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 7 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

**Annexe** :

- Convention financière multiaccueil Tamm Ha Tamm - aide complémentaire 2022 »

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 8.9</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC ECOLE DE MUSIQUE POUR LA REMUNERATION D'UNE ANIMATRICE – ATELIER « JOURNAL DU RENARD PAGAN »</b>
-----------------------------------	--

*Skol al Louarn* (l'école du renard) est une expression bretonne qui désigne l'école buissonnière. Skol al Louarn Pagan / L'école buissonnière en pays pagan invite les enfants à prendre le temps de vivre, à découvrir des légendes oubliées et des personnages étonnants, à être attentif aux autres, à échanger, jouer, écrire... et à se lancer dans une grande aventure créative, avec **un atelier journal**.

L'atelier en petit groupe aide l'enfant à :

- développer le plaisir d'écrire,
- affiner la maîtrise de la langue française,
- développer ses facultés artistiques et sa créativité,
- travailler en équipe,
- être réceptif à ce que dit l'autre,
- rester curieux et attentif à ce qui l'entoure,

- aller à la rencontre des autres,
- développer des stratégies de recherche,
- mesurer le pouvoir de la parole écrite,
- créer un 8 pages en commun.

Une animatrice organise l'atelier journal du renard Pagan, à destination d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans, les samedis matin, pendant 60 min à la médiathèque de Plouguerneu. 32 numéros ont déjà été réalisés par des enfants assidus, un groupe qui se renouvelle tous les ans et avec les objectifs détaillés ci-dessus.

La médiathèque souhaite continuer de prendre en charge la rémunération de l'animatrice à travers une convention de partenariat avec l'EPCC qui la salarie.

Après avis de la commission ressources du 15 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexe : convention

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 9.1.5.a</b>	<b>CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES</b>
---------------------------------------	--

L'article 75 du Code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.

Il est cependant possible, suivant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 (annexe), d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de la mairie.

Dans ce cas, une délibération du conseil municipal est requise pour autoriser cette modification du lieu de célébration des mariages. Le procureur de la République sera informé de la décision en précisant qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible temporairement ; il donnera alors une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Aussi, en raison des travaux de rénovation de la mairie prévus à partir du 27 mars 2023, la salle des mariages sera indisponible jusqu'en décembre 2023.

Il apparaît que la salle n°7 de la maison communale, située au rez-de-chaussée, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage, notamment en termes d'accessibilité et de praticité.

Cependant, cette salle n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Monsieur le Maire propose donc— au conseil municipal d'affecter temporairement la salle n°7 de la maison communale en annexe de la maison commune pour suppléer à l'habituelle salle des mariages rendue indisponible à compter du 27 mars, jusqu'au 31 décembre 2023 au maximum.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette nouvelle affectation.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 9.1.5.b</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT DU CHALLENGE SPORTIF DU 25 MARS  FAIRE DU SPORT AUTREMENT</b>
---------------------------------------	--

Le Collectif29 "Accueillir la différence" est une association de Landéda qui veut faire de l'inclusion l'affaire de tous. Convaincu que l'inclusion sociale ne se décrète pas mais se prépare et se construit avec tous les acteurs de la vie citoyenne, l'association a décidé d'organiser un Challenge sportif le samedi 25 mars.

Parce qu'il est primordial de proposer une pratique sportive qui soit accessible aux enfants et aux personnes en situation de handicap. L'association a décidé de monter un événement sportif qui se déroule dans les communes du département et avec le soutien des associations sportives de ces communes.

L'objectif est de réunir sur une matinée dans un lieu de pratique sportive au sein de la commune des personnes porteuses ou pas d'un handicap. « Vivre Ensemble » un temps de sport partagé ou tout simplement d'activité physique pour «faire du sport Autrement» et changer le regard sur le handicap. Le principe de cet événement est de favoriser la cohabitation des publics, de permettre à chacun de s'épanouir et vivre sa différence le temps d'une matinée. La rencontre sportive se fera avec des groupes de sportifs constitués de personnes en situation de handicap et de personnes valides.

Pour atteindre cet objectif l'association Collectif 29 coordonnateur de cette matinée a besoin que la commune soit l'organisateur de cette journée et que les associations sportives de la commune soient les animateurs.

La commune souhaite soutenir ce projet qui participe pleinement au développement de la pratique du sport pour tous et toutes.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités du partenariat.

Annexe : projet de Convention

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1.a</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG – TRANCHE 1</b>
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, la commune présente un dossier relatif à la tranche n°1 des travaux d'aménagement paysager des espaces publics du centre-bourg.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES (Euros)</b>	<b>RECETTES (Euros)</b>
Travaux (10 mois).....1 112 000,00	Etat DETR 2023.....278 300,00
Honoraires de MOE (80%).....153 000,00	Etat DSIL 2024.....278 300,00
Aléas et révision des prix (10%).....126 500,00	Région.....225 000,00
	Département (obtenue).....225 000,00
	<i>Total des aides publiques sollicitées</i> 1 006 600,00
	Commune .....384 900,00
TOTAL HT.....1 391 500,00	TOTAL HT.....1 391 500,00

Après avis de la commission Ressources du 15 février 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.5.1.b</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 (VOLET 1) ET DU FONDS VERT</b> <b>TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE</b>
---	--

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030 - volet 1 (doté de 50 M€ sur le mandat), le Conseil départemental finance les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont réalisés dans l'année. Ces financements sont validés chaque année lors de conférences des maires organisés dans chaque canton par le Conseil départemental.

Parallèlement, l'Etat a créé dans la loi de finances pour 2023 un fonds de transition écologique, plus communément appelé Fonds vert, doté de 2 milliards d'euros, qui vise à aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

La commune souhaite déposer le dossier de rénovation thermique de la mairie pour chacun des deux programmes.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux de rénovation.....683 233,20	Etat DETR (obtenue).....150 000,00
Dont changement des menuiseries extérieures.....237 037,00	Etat Fonds vert.....315 265,00
Honoraires de MOE..... 16 910,00	Département (déposée*).....65 000,00
Aléas et révision des prix .....37 691,80	Etat DSIL (obtenue).....60 000,00
	Commune .....147 570,00
<hr/> TOTAL HT.....737 835,00	<hr/> TOTAL HT.....737 835,00

*\* demande déposée uniquement sur le lot 1 (changement des menuiseries extérieures)*

Après avis de la commission Ressources du 15 février 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les deux subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature Actes</b> <b>7.5.5</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CLUB D'AVIRON CAPALUDEN</b>
---	---

Une subvention d'investissement de 4 170 euros a été allouée au club d'aviron CAPaluden, domicilié cale de Treiz Coz - 29880 Plouguerneau lors du Conseil municipal du 25 mai 2022. Le versement de cette subvention court sur la période 2022-2023.

Cette subvention est débloquée en tout ou partie et dans la limite du montant voté, par une prise en charge de 30 % des factures acquittées.

Les dépenses éligibles pour le versement de la subvention avaient pour objet une yole 4 barré de compétition et une remorque routière.

Or, les dépenses effectuées par le club concernent plus globalement du matériel nautique : des avirons, des sièges coulissants, des tauds de protection (...). Pour permettre au club de présenter l'ensemble des factures acquittées, il est proposé au conseil municipal de modifier l'objet des dépenses éligibles.

Après avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de modifier l'objet des dépenses éligibles et de permettre au club d'aviron CAPaluden de présenter des factures acquittées concernant du matériel nautique.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.f</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE</b> <b>2023</b>
---	--

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, le conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2022, autorisé l'ouverture de crédits de dépenses nouvelles relevant de la section d'investissement. Cette délibération prévoit des crédits pour des études concernant le centre-bourg. Or, il s'avère que ces dépenses relèvent de la section de fonctionnement.

Après avis de la commission ressources du 15 février 2023, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour les montants suivants et précise que cette autorisation annule et remplace la délibération du 14 décembre 2022.

Budget Principal		
<b>Effacement des réseaux</b>		<b>77 261,00</b>
Chap 204	2041582 Autres groupements	77 261,00
<b>Divers travaux bâtiments</b>		<b>100 000,00</b>
Chap 23 Immob en cours	2313 Construction	100 000,00
<b>Divers terrains</b>		<b>21 090,00</b>
Chap 23 Immob en cours	2312 Aménagement de terrains	21 090,00
<b>Divers matériels</b>		<b>140 000,00</b>
Chap 20 Immob Incorporelles	2051 Logiciels	15 000,00
Chap 21 Immob Corporelles	2183 Matériel de bureau et informatique	15 000,00
	2184 Mobilier	10 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	100 000,00



Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2023.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2.e</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.1.2. a</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL</b>
--	---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2022,  
Vu les décisions modificatives en date des 25 mai 2022, 5 octobre 2022 et 14 décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2022**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2022 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	- 582 982.87 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 947 660.64 €

- **Mr Le Maire transmet la présidence de la séance à Marie BOUSSEAU et quitte la salle de 21h08 à 21h13 et, le temps des votes des délibérations : 7.1.2.a, 7.1.2.b, 7.1.2.c et 7.1.2.d.**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.b</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PETITE ENFANCE</b>
---------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2022,  
Vu la décision modificative en date du 14 décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2022**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2022 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	<b>Montant en Euro</b>
Résultat global de clôture d'investissement	4 411.95 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 218.67 €

- **Mr Le Maire transmet la présidence de la séance à Marie BOUSSEAU et quitte la salle de 21h08 à 21h13 et, le temps des votes des délibérations : 7.1.2.a, 7.1.2.b, 7.1.2.c et 7.1.2.d.**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.2.c</b>	<b>APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ARMORICA</b>
---------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de l'Espace Culturel Armorica,  
Vu la décision modificative en date du 25 mai 2022 et du 14 décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Armorica 2022**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2022 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	89.67 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	818 .62 €

- **Mr Le Maire transmet la présidence de la séance à Marie BOUSSEAU et quitte la salle de 21h08 à 21h13 et, le temps des votes des délibérations : 7.1.2.a, 7.1.2.b, 7.1.2.c et 7.1.2.d.**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PORTS
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 des Ports communaux,  
Vu l'avis de la commission ressources du 15 février 2023,

Délibérant sur **le compte administratif du Budget Ports 2022**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2022 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	14 700.29 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	16 978.55 €

- **Mr Le Maire transmet la présidence de la séance à Marie BOUSSEAU et quitte la salle de 21h08 à 21h13 et, le temps des votes des délibérations : 7.1.2.a, 7.1.2.b, 7.1.2.c et 7.1.2.d.**

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

Nomenclature ACTES 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
------------------------------	---------------------------------------

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a

introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations, il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2023 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.

Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexe.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 1<sup>er</sup> MARS 2023

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

- **Marché livres/CD/DVD Médiathèque**

Durée de 3 ans – Démarrage le 01/01/2023 – montant global du marché < 90 000 € pour l'ensemble des lots et de la durée totale du marché. Notifié aux entreprises le 15/12/2022.

Lot 1 : Livres adultes – Attribué aux entreprises DIALOGUES, LIBRAIRIE ST CHRISTOPHE

Lot 2 : livres jeunesse – Attribué aux entreprises DIALOGUES, LIBRAIRIE ST CHRISTOPHE

Lot 3 : BD – Attribué aux entreprises DIALOGUES, EXCALIBULE

Lot 4 : CD – Attribué aux entreprises DIALOGUES MUSIQUE, GAMANNECY

Lot 5 : DVD – Attribué aux entreprises COLACO

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

- **Marché MOE extension cimetière du bourg de Plouguerneau :**

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à AGAP le 15/12/2022.

- **Marché Travaux extension cimetière du bourg de Plouguerneau :**

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à JO SIMON le 16/12/2022.

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à JO SIMON le 16/02/2023.

- **Marché de prestation de services pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur Plouguerneau :**

Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 26 avril 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à FOXALY le 15/12/2022.

- **Marché MOE rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à TECHNICONCONSULT le 19/12/2022.

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à TECHNICONCONSULT le 19/01/2023.

- **Marché Travaux rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**

- **Lot 1 : Menuiseries extérieures**

Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à RAUB le 15/12/2022.

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à RAUB le 19/01/23

- **Lot 2 : Couverture zinc étanchéité**

Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à LE MESTRE FRERES le 15/12/2022.

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à LE MESTRE FRERES le 19/01/2023.

- **Lot 3 : Chauffage ventilation**

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à LE BOHEC le 15/12/2022.

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à LE BOHEC le 19/01/2023.

- **Lot 4 : Ventilation chauffage**

Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à DOURMAP le 15/12/2022.

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.  
Montant de l'avenant : 0€  
Notifié à DOURMAP le 19/01/2023.

- ➔ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

- ➔ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

- ➔ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

- ➔ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

- ➔ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

